



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Pouvoirs : 6 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 février 2020

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Virginie GOUERNE qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Comptes de Gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes
- + Comptes Administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes
- + Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget principal
- + Transfert des ports au syndicat mixte des ports de Loire Atlantique : clôture du budget annexe, mise à disposition du patrimoine, transfert de la provision
- + Subventions aux associations 2020
- + Concours divers 2020
- + Budget supplémentaire principal 2020
- + Renouvellement convention antenne relai radiotéléphonie - société Hivory

ACQUISITIONS FONCIERES

- + Achat du cabinet médical de la Piraudière
- + Achat la parcelle AC 1291 pour incorporation à la voirie publique (impasse des Jardins)

INTERCOMMUNALITE

- ✚ Transfert des ports au syndicat mixte de Loire Atlantique : convention de mise à disposition de moyens communaux et fixation des tarifs

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I a – 2 – 2020 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,*

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

I b – 2 – 2020 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,*

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

I c – 2 – 2020 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

I d – 2 – 2020 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe Ports dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II a – 2 – 2019 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 461 098.64 €	5 557 953.12 €	1 096 854.48 €
	Solde antérieur reporté (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Excédent ou déficit global			1 096 854.48 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	2 244 377.73 €	2 577 600.26 €	333 222.53 €
	Solde antérieur reporté (001)		967 903.03 €	967 903.03 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 301 125.56 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	1 805 730 €	240 275 €	- 1 565 455.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				832 525.04 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

II b – 2 – 2020 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Cellules commerciales, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	69 131.78 €	69 131.78 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.00 €
	Excédent ou déficit global			0.00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

II c – 2 – 2020 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	6 959.79 €	6 959.79 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €

	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0,00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

II d – 2 – 2020 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Ports, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Section d'exploitation	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	386 597.31 €	386 594.42 €	-2.89 €
	<i>Solde antérieur reporté (002)</i>			5.05 €
	<i>Excédent ou déficit global</i>			2.16 €
Section d'investissement	<i>Résultat propre de l'exercice</i>	303 732.73€	136 279.30 €	-167 453.43 €
	<i>Solde antérieur reporté (001)</i>			167 453.43 €
	<i>Solde d'exécution positif ou négatif</i>			0.00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				2.16 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPORTE les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en section de fonctionnement du budget principal communal.

Adopté à l'unanimité

III – 2 – 2020 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement d'un montant de 420 020.16 € (comptes 023 et 021),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ *Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 096 854.48 €,*
- ✓ *Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 301 125.56 €,*
- ✓ *Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 565 455.00 €,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2020, l'excédent de fonctionnement de 1 096 854.48 €, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 1 096 854.48 €.*

Adopté à l'unanimité

IV – 2 – 2020 / TRANSFERT DES PORTS AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LOIRE ATLANTIQUE : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE, MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE, TRANSFERT DE LA PROVISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5211-4-1,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Département et du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer en date du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe de la commune dédié à cette compétence n'a donc plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la clôture de ce budget annexe et d'intégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget général de la commune,

Considérant qu'il convient, dans un second temps, de procéder à la mise à disposition, par la commune, du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget général de la commune directement dans le budget annexe ouvert par le syndicat mixte ; les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe du syndicat mixte,

Considérant que les provisions "dragage du port" sont attachées aux biens et équipements nécessaires au service et qu'elles ont donc également vocation à être transférées au syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000 adoptant le budget annexe « Ports » avec une subvention du budget général de 200 000 francs, soit 30 489,80 €,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2013 pour l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 105 000 € du budget général au budget annexe « Ports »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE la clôture du budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Ports » au budget principal de la commune conformément au compte de gestion 2019.

DIT que l'excédent de fonctionnement 2019 de 2.16 € sera intégré au budget principal communal conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique d'un montant de 1 274 763.77 € afin que ce dernier l'affecte au financement du prochain dragage des sédiments du port de Gravette.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

AUTORISE Le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition du patrimoine immobilier et mobilier constituant les infrastructures portuaires du port de Gravette et du port du Cormier, auprès du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

AUTORISE le comptable publique à passer les opérations de mises à disposition des biens, emprunts et subventions conformément au procès-verbal, par opérations d'ordre non budgétaires.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président de syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté à l'unanimité

V – 2 – 2020 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

VOTE les subventions 2020 figurant en annexe DCM V-2-2020 pour un montant de 34 121.56 €.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

VI – 2 – 2020 : VOTE DES CONCOURS DIVERS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de concours formulés par divers organismes ou associations au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

VOTE les concours 2020 suivants :

<i>Organismes ou associations</i>	<u>Proposition C°</u> <u>Finances</u>	<u>C.M.</u>
Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)	1 122.56 €	1 122.56 €
Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul	426.60 €	426.60 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	578.00 €	578.00 €

Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)	746.00 €	746.00 €
CAUE44	160.00 €	160.00 €
POLLENIZ (ancien FDGDON 44)	632.00 €	632.00 €
Musique et Danse Loire Atlantique (6352,46€ + 15,24€)	6 367.70 €	6 367.70 €
<u>TOTAL DES COTISATIONS 2020</u>	<u>10 032.86 €</u>	

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6281 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

VII – 2 – 2020 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 27 janvier 2020,
Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2019,
Vu l'affectation des résultats 2019,
Vu l'avis de la Commission des finances du 10 février 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

VOTE le budget supplémentaire 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM VII-2-2020).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 410 255,73 €.
- Section d'investissement : 1 824 260,00 €.

Adopté à l'unanimité

VIII – 2 – 2020 / SIGNATURE CONVENTION ANTENNE RELAI RADIOTELEPHONIE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 13/04/2003 du 8 juillet 2003 autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention pour l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie et d'un local technique sur le terrain des ateliers municipaux avec la société SFR,
Vu la reprise de la gestion des pylônes SFR par la société Hivory à compter du 1^{er} décembre 2018,
Vu le terme de la convention au 31 août 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la reconduction d'un relai de radiotéléphonie (antenne d'une hauteur de 35 mètres et d'un local technique) sur le terrain des ateliers municipaux situé rue de Bernier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. La convention est conclue pour une durée de 12 années, tacitement reconduite par période de 6 années.

Le montant du loyer annuel est fixé à 3000 € HT et sera révisé de 2% par an.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

IX a et b – 2 – 2020 / ACHAT DU CABINET MEDICAL DE LA PIRAUDIÈRE

DELIBERATION IX a

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du 4 octobre 2019 de la SCI de la Piraudière pour la vente du cabinet médical, situé n°2 rue de la Piraudière sur la parcelle cadastrée BM 27, au bénéfice de la commune,

Considérant qu'il est d'intérêt général de maintenir l'offre de santé sur la commune,

Vu l'évaluation domaniale référencée VV n°2020-44126V0029 en date du 20 février 2020 fixant la valeur vénale du bien à 200 000 €,

Vu l'évaluation du bien établie par l'étude notariale de Maître GUILLET, indiquant un prix entre 230 000 et 240 000€,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

DECIDE de se porter acquéreur du cabinet médical implanté sur la parcelle cadastrée BM 27, au n°2 rue de la Piraudière.

PROPOSE l'achat du bien au prix de 240 000 €.

CHARGE M. le Maire d'engager les négociations amiables d'acquisition avec le vendeur, au regard de la valeur vénale établie par le service des Domaines.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

EMET un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

DECIDE de contracter un emprunt pour l'acquisition du bien susvisé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 par une décision modificative lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par vote à bulletin secret

DELIBERATION IX b

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du 4 octobre 2019 de la SCI de la Piraudière pour la vente du cabinet médical, situé n°2 rue de la Piraudière sur la parcelle cadastrée BM 27, au bénéfice de la commune,

Vu la délibération du 24 février 2020 du Conseil municipal décidant de se porter acquéreur du cabinet médical afin de maintenir l'offre de santé sur la commune,

Considérant que, pour faciliter le maintien de cette offre de santé, il convient de proposer aux praticiens des conditions d'exercice attractives,

Vu la rencontre qui s'est tenue en mairie le 17 février 2020 en présence de M. Le Maire et des praticiens du cabinet médical de la Piraudière, lors de laquelle les praticiens ont exposé les nécessaires conditions d'exercice pour attirer demain de nouveaux médecins sur la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE, en cas d'achat du cabinet médical de la Piraudière par la commune, de mettre à disposition les locaux à l'euro symbolique auprès des praticiens de santé du cabinet médical de la Piraudière.

DIT que cette décision n'est valable qu'à condition d'un engagement écrit adressé à la mairie de la part des médecins actuels à mettre tout en œuvre pour recruter deux nouveaux médecins au cabinet.

DIT que les charges de fonctionnement autres que le loyer du bâtiment resteront à la charge des praticiens de santé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés à la mise à disposition du cabinet médical de la Piraudière auprès des praticiens de santé d'aujourd'hui et de demain.

Adopté à 6 voix contre, 14 voix pour, 2 nuls, 2 abstentions, par vote à bulletin secret

X – 2 – 2020 / ACHAT LA PARCELLE AC 1291 POUR INCORPORATION A LA VOIRIE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré AC n°1291 situé impasse des Jardins, d'une superficie de 50 m² au bénéfice de la Commune, formulée par Monsieur et Madame PRIVE Jacques, propriétaires de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Monsieur et Madame PRIVE Jacques pour la cession de ladite parcelle au prix de 1 € pour son intégration dans la voirie publique communale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée AC n°1291 pour intégration dans la voirie publique impasse des Jardins moyennant un prix de 1€.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

INDIQUE que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur et Madame PRIVE Jacques.

Adopté à l'unanimité

XI – 2 – 2020 / TRANSFERT DES PORTS AU SYNDICAT MIXTE DE LOIRE ATLANTIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS COMMUNAUX ET FIXATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Département et du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer en date du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la demande du syndicat mixte pour la mise à disposition par les services techniques communaux de moyens matériels avec opérateurs pour la bonne gestion des infrastructures portuaires transférés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens par la commune de la Plaine-sur-Mer au bénéfice du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE les tarifs de mise à disposition suivants :

- Tracteur + balayeuse : 65 €/heure
- Tracteur + remorque : 65 €/heure
- Tractopelle : 85 €/heure
- Camion benne : 70€/heure

Ces engins sont mis à disposition du syndicat avec leur opérateur, et les tarifs incluent le temps passé par l'opérateur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet, à Madame la Comptable publique, à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE VOIRIE RUE DE L'ORMELETTE**

Dans le cadre des prévisions de travaux d'aménagement de sécurité de voirie « rue de l'Ormelette », une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec l'entreprise 2LM pour un montant de 2 300 € HT.

EXTENSION DU CIMETIÈRE – ACHAT D'UN COLUMBARIUM

Suite aux travaux d'extension du nouveau cimetière, Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise « Pompes Funèbres Générales » d'achat d'un nouveau Columbarium (2 modules) pour un montant de 27 264 € HT.

RÉSILIATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POLE ASSOCIATIF DE L'ORMELETTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 17 septembre 2019, l'assemblée délibérante a statué contre la création d'un lieu de réception avec hébergement sur le site de l'Ormelette.

Ce projet était à l'origine intégré au document d'objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre confié au groupement d'architectes composé de Mme Sandra TROFFIGUÉ architecte mandataire, OTE Ingénierie (Economiste, BET structure, fluide et acoustique) et ZEPHYR paysagiste.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal, il a été nécessaire de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre attaché à ce projet.

Conformément aux prescriptions du cahier des clauses administratives générales – prestations intellectuelles (CCAG-PI) une indemnité de résiliation d'un montant de 1 119 € HT correspondant à 5% du montant des prestations restantes a été réglée au maître d'œuvre.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

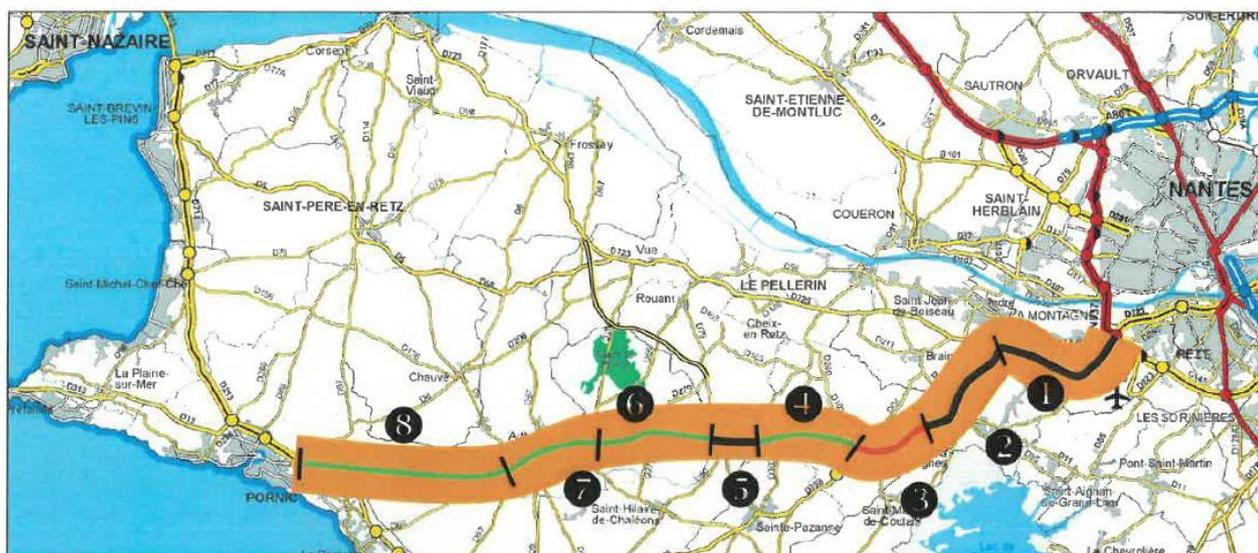
BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2051 : Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	Carte numérique de toute la commune du réseau éclairage public pour intégration dans Autocad	16 428,00 €
Article 2112 : Terrains de voiries	Acquisitions foncières giratoire nord centre bourg:	
	- parcelle F1465	13,50 €
	- parcelles F1463, F1469 et F1470	849,50 €
	- parcelles F1459 et F1460	344,30 €
2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Alarme école (modification du système)	3 622,80 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériels poste de secours (VHF, brancard etc)	1 428,72 €

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat serveur pour services techniques Achat d'un écran d'ordinateur pour mairie	690,00 € 139,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat de deux PVE pour la police municipale	1 314,12 €
Article 2312 : Agencements et aménagement de terrains	Travaux de reprise de concessions	8 550,00 €

AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE NANTES-PORNIC EN 2x2 VOIES

Le Département s'est engagé en 2017 à aménager en 2x2 voies l'ensemble de l'itinéraire. Une concertation publique sera organisée à compter du 6 avril prochain, pour une durée de 6 semaines. Le projet est découpé en plusieurs sections :



1 - Déviation de Bouguenais (6,1 km)
Aménagée à 2x2 voies (1994).

2 - Déviation de Bouaye (4,3 km)
Aménagée à 2x2 voies (2000).

3 - Doublement de la Déviation de Port-Saint-Père (4,1 km)
Début des travaux programmé en 2020.

4 - Liaison Port-Saint-Père – Le Pont Béranger (5,3 km)
Déclaration d'utilité publique envisagée en 2022
Début des travaux envisagé en 2024.

5 - Déviation du Pont Béranger (3,3 km)
Aménagée à 2x2 voies (2007).

6 - Liaison Le Pont Béranger – Chaumes-en-Retz (2,8 km)
Études de faisabilité-opportunité engagées en 2019.

7 - Déviation de Chaumes-en-Retz (4,6 km). Déclaration d'utilité publique envisagée en 2022.

8 - Liaison Chaumes-en-Retz – Pornic (9,3 km)
Études de faisabilité-opportunité engagées en 2019.

LIAISON DOUCE LA PLAINE – PORNIC (RD 13)

Un courrier a été adressé au Département, co-signé par Pornic Agglo, la ville de Pornic et la commune de la Plaine-sur-Mer, afin de mettre en réflexion une piste cyclable en site propre le long de la route départementale 13, qui pourrait trouver sa place en rive sud de la voie. Cela engagerait les communes de la Plaine et de Pornic à porter les acquisitions foncières. Les comptages routiers effectués par le Département et ceux également effectués par la commune constatent un trafic de plus de 7000 véh/jour, ce qui correspond à l'une des voies les plus fréquentées du secteur.

La séance est levée à 00h50.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

